PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1er du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-39-1 à R.512-39-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 1998 autorisant la société STANVEN SA à poursuivre l'exploitation de l'unité de transformation de produits d'origine animale, située route de Guéméne à Plouray (56770) ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires du 25 novembre 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 13 septembre 2012 portant changement de nom de la société dénommée dorénavant STANVEN SN ;

RECONNAÎT avoir reçu le 17 novembre 2021 de la société STANVEN SN, dont le siège social est situé 24 rue Martre 92586 CLICHY, la notification prévue par l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, relative à l'arrêt définitif de l'exploitation de l'unité de transformation de produits d'origine animale.

Il convient de noter que ce récépissé ne vaut pas procès-verbal de réalisation des travaux. Celui-ci sera délivré, le cas échéant, à l'issue de l'analyse du dossier de notification de la cessation d'activité par l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

Vannes, le 4 avril 2022

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Société STANVEN SN
24 rue Martre
92586 CLICHY

Copie à :
- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Plouray
- M. le DDPP 56